

Avis public

Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 11 mai 2021 à 19 h 30, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à huis clos par vidéoconférence, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 2 373 795 du cadastre du Québec

Ce lot est situé au 505, Centrale.

- La demande de dérogation mineure n° 2021-0027 vise à autoriser un matériau de revêtement de catégorie 3 sur les façades latérales et arrière malgré les dispositions de l'article 170 du règlement de zonage qui prévoit que, pour les bâtiments de la classe H2, toutes les façades doivent être recouvertes à 100% de matériaux de catégorie 1°Maçonnerie ou 2° Panneaux architecturaux.

Le tout tel que démontré dans le plan n°AR20-3045 préparé le 9 avril 2021 par Mme Chantale Lauzon, dessinatrice.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure a donc lieu. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca sur cette demande de dérogation mineure et nous les faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 16 avril 2021.



Me Pascalie Tanguay, directrice
Services juridiques et greffe